



[ancenis-saint-gereon.fr](http://ancenis-saint-gereon.fr)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

**DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2026-010**  
**Conseil municipal du 9 février 2026**

**Présents** : Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE, Florent CAILLET, André-Jean VIEAU (arrivé à 19h15), Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Marine MOUTEL-COCHAISS, Monique GOISET, Anthony MORTIER, Johanna HALLER, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Carine MATHIEU, Fabrice CERISIER, Isabelle BOURSE, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Régis ROUSSEAU, Julie AUBRY, Camille FRESNEAU, Séverine LENOBLE, Cécile BERNARDONI, Sarah ROUSSEAU (arrivée 19h23), Nicolas RAYMOND et Nabil ZEROUAL

**Absent(e)s** : Katharina THOMAS

**Excusée(s)** : Sébastien PRODHOMME, Olivier BINET

**Pouvoirs** : Sébastien PRODHOMME à Mireille LOIRAT, Olivier BINET à Camille FRESNEAU

Nombre de conseillers en exercice : 35  
Nombre de conseillers présents ou représentés : 34  
Date de la convocation : 03/02/2026  
Date de la publication : 10/02/2026

**2026-010 FINANCES – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE THEATRE –  
ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES**

**Rapporteur** : Gilles RAMBAULT

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-7 ;

**CONSIDERANT** l'ouverture des crédits au budget primitif 2026 du budget principal et du budget annexe théâtre, pour le versement de subventions aux associations, au chapitre 65 ;

**CONSIDERANT** les dossiers de subvention déposés par les associations au titre de cette même année, destinés à soutenir le fonctionnement des associations ou à accompagner également l'organisation de projets sur le territoire ;

**CONSIDERANT** l'examen et avis des dossiers de demandes par les commissions ci-après, et en particulier les associations ayant reçu un avis favorable au titre de l'exercice 2026, pour les montants de fonctionnement figurant ci-après :

- Après avis de la commission égalité des chances, solidarité, personnes âgées, CCAS en date du 21 janvier 2026,
- Après avis de la commission sports et évènements en date du 20 janvier 2026,
- Après avis de la commission culture et patrimoine en date du 27 janvier 2026,

- Après avis de la commission transition écologique, mobilité et démocratie locale en date du 15 janvier 2026,
- Après avis de la commission commerce et tourisme, ESS en date du 28 janvier 2026,
- Après avis de la commission scolarité jeunesse prévention CME-CMJ en date du 26 janvier 2026,
- Après avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 29 janvier 2026 ;

**CONSIDERANT** l'intérêt des projets entrepris par ces associations ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'une convention pour le versement d'une subvention de plus de 23 000€ à l'amicale du personnel et à l'école de musique Arpège ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'encadrer le rythme de versement en fonction de la réalisation de l'objet de la subvention ;

*Ne participent pas au vote en tant que membre de bureau d'associations : Laure CADOREL et Patrice GOUDE*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 32

Votants : 32

Abstentions : 0

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

**APPROUVE** la convention de financement annexée pour l'amicale du personnel pour le versement d'une subvention de 24 648,87€ (budget ville) et 1048€ (budget théâtre).

**APPROUVE** la convention de financement annexée pour l'école de musique Arpège pour le versement d'une subvention de 58 000€ (budget ville).

**ATTRIBUE** les subventions aux associations pour les montants et objets figurant dans les tableaux ci-après au titre de l'exercice 2026.

**ARRETE** que les conditions de versements de ces subventions seront indiquées dans le courrier de notification de cette décision aux associations.

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, notamment les conventions d'objectifs et de moyens.

**PRECISE** que les crédits nécessaires ont été ouverts au budget primitif pour 2026.

Associations	Subventions 2026		
	fonctionnement	sur projet	Détail du projet
Abracadaballe	300 €		
Amicale Laïque	500 €		
Ancenis BD	2 000 €	1 000 €	Concours de Cosplay dans le cadre du festival Ancenis BD et de la soirée concert de l'Harmonie
Arpège	58 000 €	800 €	Journée exceptionnelle à l'occasion des 50ans d'Arpège (animations musicale en ville et dîner festif à la Salle du Gotha)
Association Culturelle d'Ancenis (ACA)	600 €		
Association de recherches sur la Région d'Ancenis (ARRA)	300 €		
Association pour la valorisation des Territoires Fluvio-Maritimes (ATFM)		200 €	Concours d'écriture en rapport avec la Loire
Club philatélique du Pays d'Ancenis	200 €	200 €	Organisation de la fête du timbre les 7 et 8 mars 2026

Comité de jumelage	4 000 €		
Créations en Liberté	200 €		
Festival Ludique Ancenis-Saint-Géron (FLAG)	4 000 €		
In Hoc Nido	500 €		
Katoiogué	400 €		
La Bouffée d'Art	1 000 €		
Les As de Chœur	600 €	800 €	Festival de la voix
Maison Julien Gracq		1 000 €	Festival Les préférences du 15 au 20 septembre 2026
MAT Centre d'Art Contemporain du Pays d'Ancenis (Le)	11 600 €	1 000 €	Résidence d'artistes
Orchestre d'Harmonie	6 200 €		
Philéas & Co	1 000 €		
Rythm Jazz Danse	2 000 €	1 000 €	stage Hip Hop pour tous
Théâtre M.I.A.M.	200 €		
Troupe 44	200 €		
Un pied après l'autre		500 €	Marche Arts en chemin (2ème édition)
Youkool'Gang	300 €		
<b>Sous-Total commission Culture, patrimoine historique, naturel et culturel</b>	<b>94 100 €</b>	<b>6 500 €</b>	
Addictions Alcool Vie Libre	200 €		
Amicale des Retraités d'Ancenis (AMIRA)		400 €	Pièce de théâtre "Au pensionnat des toujours jeunes"
Anceni'Sel	200 €		
Association Départementale de Parents et d'Amis des Personnes Handicapées Mentales Section d'Ancenis (ADAPEILA)	600 €		
Club de l'Amitié	400 €		
Conférence Saint-Vincent-de-Paul d'Ancenis-Saint-Géron	1 500 €	500 €	Modernisation du local
Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV) du Pays d'Ancenis	300 €		
Croix Rouge Française du Pays d'Ancenis	1 100 €		
Don de Sang Bénévole du Pays d'Ancenis	300 €		
Entrain'Addict 44	200 €		
EsAc	200 €	200 €	Marche des fiertés
France Alzheimer Loire-Atlantique	200 €		
GEM Le Pacifique	300 €	300 €	Création d'ollas pour le jardin où les adhérents du GEM cultivent des légumes
Les Bouchons d'amour	150 €		
Les P'tits Doudous de l'Hôpital d'Ancenis	200 €		
Les Saisons aux Corolles	450 €		
Lily Cerise & Cie	400 €		
Pain Partagé	200 €		
Pays d'Ancenis Fibromyalgie (PAF)	200 €		
PULSE (Pour Un Lieu Social et Eco-citoyen)	1 700 €		
Restos du cœur 44	3 100 €		
Secours Catholique Caritas France	1 200 €		
Secours Populaire	2 500 €		
Solidarité Saint-Jo	200 €		
Union Nationale de Familles et Amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM)	400 €		

Vacances et Familles 44	400 €		
Valentin Haüy	200 €		
<b>Sous-Total commission Egalité des chances, solidarité, personnes âgées, CCAS</b>	<b>16 800 €</b>	<b>1 400 €</b>	
Cultivons les Cailloux		1 500 €	Événement Graine de Cailloux
<b>Sous-Total commission Commerce, Tourisme et ESS</b>	<b>- €</b>	<b>1 500 €</b>	
Ecole Alexandre Bernard		675 €	Séjour à la Turmelière du 1er au 3 juin 2026 pour les 2 classes de CM1 et CM2
L'outil en Main d'Ancenis	320 €		
Scouts et Guides de France	280 €		
<b>Sous-Total commission Scolarité, jeunesse, Prévention, CME-CMJ</b>	<b>600 €</b>	<b>675 €</b>	
Comité d'Animations Géronnaises	600 €		
France Bénévolat Loire Atlantique	200 €		
PARI - Ex syndicat d'initiative	18 000 €		
<b>Sous-Total commission Sports, événements et communication (thématische événement)</b>	<b>18 800 €</b>	<b>- €</b>	
Ancenis Badminton Club (ABC)	1 270 €		
Ancenis Course Natation (ACN)	1 380 €		
Ancenis Handball	8 680 €		
Ancenis Karaté Association (AKA)	790 €		
Ancenis Tennis de Table (ATT)	2 270 €		
Archers de Guéret	250 €		
Archers du Gotha	330 €		
Athlétic Club du Pays d'Ancenis (ACPA)	4 830 €		
Billard Club Ancenien (BCA)	150 €		
Cuu Long Vo Dao du Pays d'Ancenis	560 €		
Ensemble pour le Sport Handisport Loire-Atlantique (ESH44)	560 €		
Judo Ancenis	4 720 €	290 €	Formation
Marlin Aqua Sport Ancenis (MASA)	1 180 €		
Pays d'Ancenis Basket (PAB)	6 410 €		
Pays d'Ancenis Club Triathlon 44 (PACT 44)	490 €		
Pays d'Ancenis Cyclisme 44 (PAC 44)	2 050 €		
Pays d'Ancenis Football de Table (PAFT) Les Renards	150 €		
Pays d'Ancenis Roller Skating (PARS)	1 160 €		
Plein Air Ancenien Canoë-Kayak (PAACK)	880 €		
Racing Club Ancenis Saint-Géron (RCASG)	14 800 €		
Réveil Saint Géron (RSG)	4 060 €		
Rugby Club du Pays d'Ancenis (RCPA)	10 090 €		
Sport Senior Saint-Géron (4SG)	150 €		
Tennis Club Ancenis (TCA)	2 860 €		
Ulysse Escalade	490 €		
Union Sportive Ancenienne Gymnastique (USA-Gym)	4 440 €		
<b>Sous-Total commission Sports, événements et communication (thématische sport)</b>	<b>75 000 €</b>	<b>290 €</b>	

Accueil des Villes Françaises (AVF) Pays d'Ancenis	220 €		
Bretagne Vivante		500 €	Campagne de piégeage dans le cadre de la lutte contre le xénope (animal envahissant)
Jardins familiaux		1 700 €	Atelier réalisation de composteurs individuels.
Souvenir Français	370 €		
Union Nationale des Combattants (UNC) Ancenis-Saint-Géron Mémoire		400 €	
VéloTaf Pays d'Ancenis	200 €		
<b>Sous-Total commission</b>	<b>1 190 €</b>	<b>2 200 €</b>	
Transition écologique, mobilités, démocratie locale			
Amicale du personnel (budget ville)	24 648,87 €		
Amicale du personnel (budget théâtre)	1 048 €		
Union Locale CGT-FO	2 000 €		
<b>Sous-Total autre</b>	<b>27 697 €</b>	<b>- €</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>234 186,87 €</b>	<b>12 565,00 €</b>	

Pour extrait,  
Le Maire,  
**Rémy ORHON**



**Les secrétaires de séance,**  
Fabrice CERISIER



Séverine LENOBLE



Nabil ZEROUAL



Envoyé en préfecture le 10/02/2026

Reçu en préfecture le 10/02/2026

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 044-200083228-20260209-2026DELIB010-DE

**CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2026  
AVEC L'AMICALE DU PERSONNEL TERRITORIAL  
D'ANCENIS-SAINT-GEREON**

Entre

La commune d'Ancenis-Saint-Géron représentée par son maire M. Rémy ORHON, agissant en vertu de la délibération n° 2026-XXX exécutoire en date du 09 février 2026,

Ci-après dénommée la commune,

D'une part,

Et

L'association « Amicale du personnel territorial d'Ancenis-Saint-Géron », portant le numéro de SIRET 911 163 186 00016 représentée par Madame Christine DUPAS agissant au nom et en sa qualité de Présidente,

Ci-après dénommée l'association,

D'autre part,

**Préambule**

L'amicale du personnel territorial d'Ancenis-Saint-Géron est constituée entre les agents de la commune d'Ancenis-Saint-Géron, du CCAS d'Ancenis-Saint-Géron et du SIVU de l'enfance.

En application des statuts, l'association a pour but de créer des liens de convivialité et d'entraide entre ses membres, dans le respect des convictions philosophiques, politiques, religieuses et syndicales de chacun.

Considérant les activités développées par l'association en direction du personnel de la collectivité,

Considérant l'intérêt des activités contribuant au bon fonctionnement des services de la collectivité, en renforçant le lien social,

Considérant que la collectivité et l'association souhaitent poursuivre les relations de partenariat entretenues dans un cadre conventionnel dans le respect des dispositions législatives en vigueur,

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des deux parties et les principes financiers et juridiques régissant les relations entre la commune et l'association.

**ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DES PARTIES**

**2.1 – Pour l'association**

Définis d'un commun accord, l'association s'engage à respecter les objectifs suivants :

- concernant la structure dans sa globalité :
  - signaler à la commune toute modification intervenue dans ses statuts et dans la composition des organes de gouvernance ;
  - respecter les obligations légales et réglementaires ;
  - mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses missions ;
  
- concernant l'objet :

- poursuivre le développement d'une offre de prestation à l'ensemble du personnel adhérent de la commune, ainsi qu'à leurs ayants droits,
- organiser des évènements conviviaux, tels que l'arbre de Noël ou des excursions,
- Concernant les relations avec la commune :
  - Apposer le logo de la collectivité sur ses outils de communication ;
  - Restituer un rapport d'activité qui comprendra à minima les indicateurs techniques et financiers de l'activité de l'association.

## **2.2 – Pour la commune**

La commune s'engage à :

- Soutenir financièrement l'association dans ses objectifs sur la base du nombre d'agents communaux,
- Veiller à la diffusion des notes d'informations ou communication en faveur des agents de la collectivité,
- Informer tout nouvel arrivant des prestations offertes par l'association.

## **ARTICLE 3 : SOUTIEN DE LA COMMUNE**

### **Article 3.1 Soutien pécuniaire**

La commune a attribué une subvention de fonctionnement pour l'année 2026, d'un montant de :

- 24 648,87 € au titre du budget principal,
- 1 048 € au titre du budget annexe théâtre.

Il sera procédé au versement de la subvention par la commune en une seule fois après la signature de la présente convention.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de l'association :

<b>Code Établissement</b>	<b>Code Guichet</b>	<b>N° de compte</b>	<b>Clé R.I.B.</b>
14445	004003	08100033092	10
<b>IBAN</b>	FR76 1444 5004 0008 1000 3309 210		
<b>BIC</b>	CEPAFRPP444		

### **Article 3.2 : Soutien en nature**

La Commune met à disposition de l'association pour l'organisation de l'arbre de Noël 2026:

- \* un véhicule utilitaire ;
- \* le théâtre dans sa totalité pour la préparation et la représentation du spectacle d l'arbre de Noël 2026.

## **ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2026.

Toutefois, l'association devra respecter les modalités de contrôle prévues par les textes, les obligations de la présente convention courant jusqu'à la transmission des documents mentionnés à l'article 7.

## **ARTICLE 5 – COMMUNICATION**

L'association s'engage à faire apparaître sur l'ensemble de ses outils d'information, de promotion et de communication, l'aide apportée par la Communauté, par la présence du logo de la commune dans le respect de la charte graphique en vigueur).

La commune devra également être destinataire des éléments de communication ou d'information externe (affiches, plaquettes, dossier de presse, ...).

## **ARTICLE 6 – EVALUATIONS**

Une évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la commune apporte son concours pourra être réalisée.

## **ARTICLE 7 - CONTRÔLES FINANCIERS**

En contrepartie du versement de la subvention, et conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer à la commune dans les 6 mois de la clôture de l'exercice, les documents suivants :

- 1/ Une copie certifiée de ses comptes annuels (bilans, compte de résultat et annexes) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur),
- 2/ Le rapport d'activité de l'année écoulée.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur simple demande de la commune, de l'utilisation des subventions reçues et transmettre les documents y afférents.

Dans ce cadre, et au vu des documents demandés au présent, la commune se réserve le droit de réduire la valeur de la subvention, dès que les documents fournis ou non fournis témoigneraient d'une non atteinte de l'un ou l'autre des objectifs.

## **Article 8 - AVENANTS**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les termes de l'article 2.

## **Article 9 – CONDITIONS DE RESILIATION**

En cas de non-exécution, totale ou partielle, de l'objet décrit à l'article 2, l'association reconnaît son obligation de rembourser à La commune tout ou partie du concours apporté, sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la commune pour modification de l'objet ou du budget.

D'une manière générale, en cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues à la présente convention, en cas d'évènement ayant pour conséquence de rendre sans objet la présente convention, en cas de non ou de mauvaise exécution de modifications substantielles des conditions d'exécution de la présente convention, la commune pourra unilatéralement résilier la convention, décider de suspendre ou diminuer le montant des acomptes pour solde de subvention, et éventuellement exiger le remboursement de tout ou partie. Cette décision interviendra de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour cette présente convention, les parties font élection de domicile à l'adresse de leur siège social respectif, tels que mentionnés en première partie de la présente convention.

## **ARTICLE 11 – LITIGES**

Tout différend né de l'existence, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, il pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Fait en deux exemplaires originaux  
A Ancenis-Saint-Géron, le 25 mars 2026

Pour La commune

Le Maire

Rémy ORHON

Pour l'Amicale du personnel territorial  
d'Ancenis-Saint-Géron

La Présidente

Christine DUPAS



[ancenis-saint-gereon.fr](http://ancenis-saint-gereon.fr)

## **ECOLE DE MUSIQUE ARPEGE : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

Entre

La commune d'Ancenis-Saint-Géron, sise Place du Maréchal Foch à Ancenis-Saint-Géron,  
Représentée par son Maire, Monsieur Rémy ORHON, en vertu de la délibération n° XX du XX,  
Ci-après dénommée « la commune »,

D'une part,

L'association ARPÈGE, Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, N° de SIRET 326 275 435 00039, ayant son siège social 35 place Armand de Béthune 44 150 Ancenis-Saint-Géron, représentée par sa Présidente, Madame Claire LE COURTIER, dûment habilitée à cet effet,

Ci-après dénommée « l'association »

D'autre part,

### **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 : Missions de l'association**

L'association gère une structure d'enseignement qui se donne pour mission principale, la découverte et la connaissance de la musique en s'appuyant à la fois sur une formation instrumentale individuelle et sur une formation musicale théorique, avec évaluations. L'objectif est de développer chez les élèves un intérêt par la pratique musicale collective.

L'association se donne également pour mission de promouvoir le goût de la musique auprès d'un public plus large :

- interventions auprès des écoles primaires de la commune pour dispenser un enseignement musical et programmer des cycles de concerts pédagogiques appelés «Rencontres Musicales »,
- organisation d'animations musicales éventuellement payantes,
- actions de communication pour permettre au plus grand nombre de prendre connaissance des actions proposées

Toute proposition d'évolution des missions de l'école s'inscrivant dans son projet associatif, donnera lieu à un examen approfondi entre l'association et la commune. Seront particulièrement étudiés les impacts RH financiers des évolutions, les impacts éducatifs, les impacts partenariaux, les impacts en matière de vie culturelle, et les impacts en matière de publics sensibilisés.

## Article 2 : Moyens utilisés par l'association

L'association dispose des moyens suivants :

### **moyens pédagogiques propres :**

- une équipe d'au moins 8 bénévoles qui anime le conseil d'administration,
- une équipe pédagogique d'enseignants professionnels conduite par un directeur pédagogique,
- un projet pédagogique comportant cursus et examens,
- un parc d'instruments et de matériels pédagogiques appartenant à l'association,

### **moyens financiers propres :**

- des cotisations révisées annuellement, versées par les adhérents,
- des recettes tirées des activités (concerts, animations, ... ) portées l'association,
- des dons et mécénats,

### **moyens matériels et financiers mis à disposition de l'association :**

- une subvention attribuée par les communes du canton d'Ancenis
- un soutien de la COMPA : aide aux familles et aide à la coordination pédagogique
- des locaux mis à disposition gratuitement par la commune, dans la cadre d'une convention spécifique

## Article 3 : Relation entre la commune et l'association

L'association s'engage à :

- Signaler à la commune toute modification intervenue dans ses statuts et dans la composition des organes de gouvernance ;
- Respecter les obligations légales et réglementaires ;
- Mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de ses missions
- Poursuivre le développement d'une offre de prestations et d'activités diversifiées telles que détaillées à l'article 1,
- Apposer le logo de la commune sur ses outils de communication et transmettre à la commune ses différents supports de communication : affiches, plaquettes,..
- Présenter le budget prévisionnel de l'année N de l'association avant le 15 décembre de l'année N-1 ;
- Inviter les représentants de la commune aux assemblées générales de l'association

La commune s'engage à :

- désigner un délégué assurant le lien avec les responsables de l'école de musique, en vue de :
  - o vérifier la bonne adéquation entre les besoins de la commune et les propositions de l'école,
  - o s'assurer du soutien de la commune dans la mise en œuvre des animations entreprises.
- soutenir financièrement l'association pour lui permettre d'offrir des tarifs adaptés aux familles des élèves en âge scolaire habitant la commune.

Les représentants de la commune et de l'association conviennent de se rencontrer au minimum une fois dans l'année, pour faire le point sur les propositions de chacun.

## Article 4 : Soutien financier apporté par la commune

Au titre de l'année 2026, la commune sur la base d'un montant équivalent à 5€ par habitant, ce qui correspond au montant de 58 000€ pour l'année 2026.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de l'association :

Code Etablissement	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
14706	00002	21S53116000	71
IBAN			FR76 1470 6000 0227 5631 7600 071
BIC			AGRIFRPP847

La subvention sera versée en deux fois :

- 75% dès la signature de la présente convention, soit 43 500€
- 25% courant juin 2026, à l'issue d'une réunion présentant le bilan opérationnel et financier de l'année 2025/2026, soit 14 500€

### **Article 5 : Durée**

La présente convention prend effet à la date de signature de cette convention. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2026, des réflexions étant en cours à l'échelle communautaire concernant le financement des écoles de musique.

### **Article 6 : Contrôles financiers**

En contrepartie du versement de la subvention, et conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer à la commune dans les 6 mois de la clôture de l'exercice, les documents suivants :

- 1/ Une copie certifiée de ses comptes annuels (bilans, compte de résultat et annexes) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur),
- 2/ Le rapport d'activité de l'année écoulée qui comprendra à minima les indicateurs techniques et financiers de l'activité de l'association

### **Article 7 : Avenants**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les termes de l'article 1

### **Article 8 : Conditions de résiliation**

En cas de non-exécution, totale ou partielle, de l'objet décrit à l'article 1, l'association reconnaît son obligation de rembourser à la commune tout ou partie du concours apporté, sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la commune pour modification de l'objet ou du budget.

D'une manière générale, en cas de non-respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues à la présente convention, en cas d'évènement ayant pour conséquence de rendre sans objet la présente convention, en cas de non ou de mauvaise exécution de modifications substantielles des conditions d'exécution de la présente convention, la commune pourra unilatéralement résilier la convention, décider de suspendre ou diminuer le montant des acomptes pour solde de subvention, et éventuellement exiger le remboursement

de tout ou partie. Cette décision interviendra de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### **Article 9 : Litiges**

Tout différend né de l'existence, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, il pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à Ancenis-Saint-Géron, Le XX

L'association

La commune

Claire LE COURTIER

Rémy ORHON